Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-85DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°85/2026

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PORTAGE DE REPAS : ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2026 ET MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DÉGRESSIVE POUR LES FRATRIES

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° C.24/2026 du Comité Syndical du SYM Pyrénées-Méditerranée fixant les nouvelles contributions pour la restauration scolaire et le portage de repas à compter du 1e septembre 2026 ;

VU la note de synthèse en date du 4 juillet 2026 relative à l'évolution des tarifs de la restauration scolaire et du portage de repas ;

VU les délibérations n° 61/2025 et n° 62/2025 du 29 juillet 2025 fixant les tarifs communaux précédemment en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement annuel des tarifs est rendu nécessaire par l'évolution des coûts de production et de livraison facturés par notre prestataire, le Syndicat Mixte (SYM) Pyrénées-Méditerranée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tautavel réaffirme son engagement en faveur de la préservation du pouvoir d'achat des administrés et de l'accessibilité continue aux services publics de proximité, particulièrement concernant le service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées ;

CONSIDÉRANT LA VOLONTÉ de la collectivité d'apporter un soutien financier direct aux foyers et de faciliter l'accès à la restauration scolaire par l'introduction d'un dispositif de tarification dégressive visant à alléger la charge des familles nombreuses résidant sur la commune ;

CONSIDÉRANT QUE pour la restauration scolaire (élémentaires lots 1 et 2), l'évolution s'établit à +0,04 € par repas, portant le tarif à **4,22 €** ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-85DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE pour le portage de repas (repas + potage), l'évolution est de +0,46 € par repas en raison de l'augmentation conjointe du plat principal et du supplément potage dans la nouvelle grille du SYM-PM, portant le tarif global à **6,61 €** ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la volonté municipale de soutenir l'économie de proximité, la Mairie prend intégralement à sa charge le coût du pain, lequel est acheté séparément dans un commerce du village (boulangerie ou épicerie) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** l'application de la nouvelle grille tarifaire pour les services municipaux à compter du **1e septembre 2026** selon les modalités suivantes :
   - **Restauration Scolaire (Repas élémentaire sans pain) :**
     - ☐ **Tarif plein (1e enfant) :** 4,22 € par repas ;
     - ☐ **Tarif dégressif 2e enfant (-10 %) :** 3,80 € par repas ;
     - ☐ **Tarif dégressif 3e enfant et plus (-20 %) :** 3,38 € par repas.
   - **Portage de repas (repas + potage, sans pain et sans livraison) : 6,61 € par unité livrée.**
1. **DE PRÉCISER** que l'éligibilité au « tarif fratrie » est subordonnée à l'appartenance des élèves au RPI Tautavel-Vingrau et à la fréquentation réelle de la cantine scolaire de Tautavel ; la tarification municipale et ses réductions associées ne s'appliquant qu'aux seuls repas servis et facturés par la régie communale de Tautavel ;
2. **DE VALIDER** la prise en charge par le budget communal du coût du pain, lequel sera acquis auprès de la boulangerie ou de l'épicerie de Tautavel et offert par la municipalité aux usagers des deux services ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la publication de ces tarifs par voie d'affichage et sur le site internet de la commune ;
4. **DE DIRE** que les crédits correspondants à la couverture de ces dépenses sont inscrits au Budget de la Commune, en section de fonctionnement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

RÉSULTAT DES VOTES :

- ☐ **Sur la mise en œuvre d'une tarification dégressive dite « tarif fratrie » :** Adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés.
- ☐ **Sur l'ensemble des autres dispositions de la délibération (actualisation des tarifs de restauration scolaire et du portage de repas) :** Adopté à la **majorité** des membres présents et représentés, avec **une (1) abstention.**

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.